

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MINISTÈRE PUBLIC

Genève, le 17 janvier 2024

Renvoi en jugement d'un prévenu accusé d'assassinat et de tentative d'assassinat

En date du 15 janvier 2024, le Ministère public a saisi le Tribunal criminel d'un acte d'accusation à l'encontre d'un homme accusé d'avoir tué le compagnon de son ex-épouse et tenté de tuer cette dernière.

Selon l'acte d'accusation du procureur Olivier LUTZ, il est reproché au prévenu, né en 1988, d'avoir asséné le 2 janvier 2021 à proximité de l'entrée d'un immeuble situé dans le quartier de Châtelaine (Vernier) de multiples coups de couteau au compagnon de son ex-épouse, né en 1998, entraînant son décès sur les lieux. Il lui est également reproché d'avoir, immédiatement après ces faits, tenté de tuer son ex-épouse, née en 1992, au moyen du même couteau, de l'avoir ainsi blessée et de lui avoir asséné plusieurs coups de poing au visage et au thorax, avant de prendre la fuite en abandonnant sa victime sérieusement blessée.

Il est également reproché au prévenu d'avoir préalablement menacé à plusieurs reprises son ex-épouse de la tuer, ainsi que d'avoir tenté de lui imposer une relation sexuelle.

Pour ces faits, le prévenu est renvoyé en jugement devant le Tribunal criminel pour assassinat (art. 112 CP), tentative d'assassinat (art. 112 CP), omission de prêter secours (art. 128 CP), menaces (art. 180 CP) et tentative de viol (art. 190 CP).

Le prévenu bénéficie de la présomption d'innocence.

Pour mémoire, le Tribunal criminel est compétent lorsque le Ministère public entend requérir une peine privative de liberté supérieure à 10 ans.

Il ne sera fait aucun autre commentaire.